



Convention d'affectation dans le cadre d'un camp

Version 1.1 / 12.2022

Aide pour remplir le
formulaire :

Aide-mémoire
« Affectation dans
le cadre de camps »

www.civi.admin.ch →
Infotèque → Aide-mémoire

Le civiliste et l'établissement d'affectation remplissent ensemble la présente convention. Il incombe au civiliste de veiller à ce que cette dernière arrive à temps au centre régional chargé de son dossier. La convocation est établie sur la base de la présente convention. **Une affectation ne peut pas commencer sans convocation.**

1. Indications concernant le civiliste

Nom	N° de civiliste
Rue, n°	Prénom
Téléphone	NPA / lieu
Date de naissance	Courriel
Caisse maladie	IBAN
Nom et lieu	Formation/ profession

2. Informations concernant l'établissement d'affectation (EA)

Nom de l'EA	N° d'EA
Rue, n°	NPA / lieu
Personne autorisée à donner des instructions	
Nom, prénom	Fonction
Téléphone	Courriel

3. Indications concernant l'affectation

Cahier des charges N° et titre	Lieu du camp
Calcul des jours de service	
Jours de camp (y compris préparation et rangement)	Nombre de jours
- Préparation ¹ du _____ au _____	a1
- Camp du _____ au _____	+ a2
- Rangement ¹ du _____ au _____	+ a3
- Total des jours de camp	= A (A = a1+a2+a3)
Jours de repos	
- Nombre de jours de repos pris en compte pour le total des jours de camp (= A) suivant le tableau correspondant ²	b1
- Jours de repos pris <i>pendant</i> les jours de camp Dates : _____	- b2
- Jours de repos pris après les jours de camp	= B (B = b1 - b2)
Durée de la convocation	
- Nombre de jours sur lesquels porte la convocation Total des jours pris en compte (prévu) = total des jours de camp (A) + jours de repos pris après les jours de camp (B)	C
- Dates convocation Début _____ Fin _____	(C = A + B)

laisser en blanc
(contrôle CIVI)

¹ Le civiliste peut participer aux journées de préparation et de rangement (max. 2 jours en tout) à condition qu'elles précèdent ou suivent directement le camp et que le cahier des charges le prévoie.

² Tableau : jours de repos pris en compte suivant la durée de l'affectation

Durée de l'affectation en jours (total des jours de camp = A)	1-6	7-10	11-13	14-17	18-20	21-24	25
Nombre de jours de repos pris en compte	0	1	2	3	4	5	6

4. Billet spécial

Date :

Départ :

Destination :

Aller

Domicile du civiliste

Retour

Domicile du civiliste

Si d'autres trajets sont nécessaires, par exemple pour les journées de préparation ou de rangement, c'est l'EA qui doit en supporter les coûts.

5. Logement

L'EA fournit le logement pendant le camp (préparation et rangement non compris).

- Le civiliste **fait usage** du logement fourni par l'EA.
- Le civiliste aura besoin de billets spéciaux pour un trajet gratuit de son lieu de travail à son lieu de domicile et retour lors des jours de repos pris pendant les jours de camp.
- Le civiliste **ne souhaite pas faire usage** du logement fourni par l'EA.
- ➔ Les frais du trajet quotidien aller et retour entre le lieu de domicile et le lieu d'affectation ne sont pas remboursés.

6. Repas

△ EA : déterminant pour les suppléments (cf. aide-mémoire)

oui non

L'EA fournit les tous repas **pendant le camp** (préparation et rangement non compris).[△]

 Repas fournis et indemnisation *

	Pendant le camp (prép. et rangement non compris)				Jours de préparation et de rangement ainsi que jours de repos entre la préparation ou le rangement et le camp : l'EA verse une indemnité pour les repas non fournis. Jours de repos pris après les jours de camp : le civiliste a droit aux indemnités de repas.
	Jours de travail		Jours de repos		
	fourni	indemnisation	fourni	indemnisation	
Petit déjeuner	<input type="radio"/>	<input type="radio"/> (4 fr.)	<input type="radio"/>	<input type="radio"/> (4 fr.)	
Repas de midi	<input type="radio"/>	<input type="radio"/> (9 fr.)	<input type="radio"/>	<input type="radio"/> (9 fr.)	
Repas du soir	<input type="radio"/>	<input type="radio"/> (7 fr.)	<input type="radio"/>	<input type="radio"/> (7 fr.)	

* Les civilistes qui renoncent aux prestations en nature proposées par l'EA ne peuvent faire valoir aucun droit à des prestations en espèces.

7. Vêtements et chaussures de travail*

- Mis à disposition par l'EA
- Les frais sont remboursés par l'EA
- Pas nécessaires

* L'EA met les vêtements ou chaussures de travail spécifiques à disposition du civiliste ou lui verse une indemnité de 60 francs par 26 jours de service (240 francs par affectation au maximum). Pour des raisons d'hygiène, les vêtements de travail mis à disposition doivent être neufs ou propres et les chaussures doivent être neuves.

8. Argent de poche 7.50 francs par jour de service pris en compte**9. Déclaration concernant le délai de convocation**

oui non

Si la présente convention est transmise au centre régional moins de 3,5 mois avant le début de l'affectation : nous acceptons que le délai de convocation de 3 mois prévu à l'art. 22, al. 2, LSC ne soit pas respecté.

 10. Affectations interdites

oui non

Pendant l'affectation, ou dans les 12 mois qui précèdent, le civiliste exerce une activité lucrative ou prend part à une formation de base ou à une formation continue au sein de l'EA.

Le civiliste entretient une relation particulièrement étroite avec l'EA (notamment en raison d'une collaboration bénévole), ou des personnes qui lui sont proches peuvent exercer une influence sur son affectation.

L'affectation du civiliste bénéficiera exclusivement à des personnes qui lui sont proches, ou servira en premier lieu ses intérêts (en particulier sa formation de base ou sa formation continue).

 11. Remarques**12. Signatures**

Par leur signature, les parties déclarent accepter la présente convention d'affectation et l'avoir complétée de manière conforme à la vérité.

Lieu, date

Signature du civiliste

Lieu, date

Signature de l'EA